



FRATERNITÉ  
DES CONSTABLES  
DU CONTRÔLE ROUTIER  
DU QUÉBEC



## **Communiqué 2025-02 Le 22 janvier décembre 2025**

### **Report de la décision du TAT**

Aux membres,

Nous avons reçu ce matin, une correspondance de la vice-présidente du Tribunal administratif du travail (TAT) nous informant du report de la date, pour le jugement dans notre dossier concernant l'arme de service et l'accès au CRPQ dont voici le texte :

*Comme prévu au deuxième alinéa de l'article 45 de la Loi instituant le Tribunal administratif du travail, je vous informe que j'ai accepté de prolonger à nouveau, **jusqu'au 7 mars 2025**, le délai à l'intérieur duquel la juge administrative devra rendre sa décision dans les dossiers mentionnés en objet.*

Nous sommes déçus de ce nouveau report, car les impacts sur notre sécurité se font sentir à tous les jours, et qu'il implique que nous devons vivre une nouvelle période de flottement. À titre d'exemple, cette semaine nos membres sont intervenus dans plusieurs dossiers en lien avec le Code criminel.

Nous allons attendre le jugement, mais comme déjà mentionné, et dans le cadre de votre sécurité, et sachant que cela représente un « pansement » sur celle-ci, nous vous réitérons de contacter le CRPQ (bien que l'information soit partielle) en tout temps, de vous assurer de la présence d'un collègue à proximité et si requis, de demander la présence d'un autre agent. La procédure de l'employeur (CE-POL-02) qui mentionne que le contrôleur routier peut se retirer en tout temps s'il existe un risque pour sa sécurité est toujours de mise.

À suivre,

Votre exécutif,